



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

N°2020-09-01a/ [REDACTED] /BX 119/Appartement n°301



Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation cadastré BX 119
19 rue du Commerce 63200 RIOM

A. Avant-propos

A.1. Objet de la mission

La présente mission du 01/09/2020 consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement ;
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation.

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Cf.1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique ;
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ;
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage ;
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

B. Informations générales

B.1. Désignation de l'immeuble

Adresse : 19 rue du Commerce 63200 RIOM
Nature et usage du ou des bâtiments : Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation
Référence(s) cadastrale(s) : BX 119
Numéro(s) de lot(s) de copropriété : 14 (appartement) et 3 (cave)
Date de construction (*) : Antérieure au 01/07/1997

B.2. Désignation du ou des Propriétaires

Nom et Prénom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

B.3. Désignation du Donneur d'Ordre

Nom, Prénom et Qualité du Donneur d'Ordre : Maître GENEVRIER Erika, Huissier de justice
Adresse : 13 Avenue des Cizolles 63300 THIERS

B.4. Exécution de la mission

Rapport n° : 2020-09-01a/ [REDACTED] BX 119/Appartement n° 301
Date d'exécution de la mission : 01/09/2020
Date d'émission du présent rapport : 08/09/2020
Nom et Prénom de l'Opérateur de Repérage : Monsieur PENCHÉ Laurent représentant l'entreprise "AUVERGNE AMIANTE CONTRÔLE"
Certificat de compétences pour le diagnostic amiante : n°DTI2098 délivré par DEKRA Certification et valable jusqu'au 25/10/2022
Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle : Compagnie d'Assurances GAN Assurances
Numéro de police d'assurance : n°101597481 (Cf. attestation d'assurance en annexe 7) - valable jusqu'au 31 août 2021
Nom du laboratoire effectuant les analyses : ITGA - ARTEPARC - Bâtiment E - CS 30012 - Route de la Cote D'Azur 13590 MEYREUIL
Accréditation du laboratoire par COFRAC pour analyse d'échantillons : n° 1- 1029
Documents remis à l'Opérateur de repérage et moyens particuliers mis à sa disposition : Néant





B. Les conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, selon le jugement personnel de l'Opérateur de Repérage, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ce rapport a été établi en 2 exemplaires originaux. Il comprend 13 pages. Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité. Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Nom de l'accompagnateur : Maître GENEBRIER Erika, Huissier de justice Nom et Prénom de l'Opérateur de Repérage certifié : Monsieur PENCHÉ Laurent

Cachet de l'entreprise et signature


Auvergne Amiante Contrôle
 Diagnostique Immobiliers
Laurent PENCHÉ
 Riolite - 63490 Saint Jean en Val
 Tél : 04 73 71 06 51
 SIRET : 483.067.179.00018 Code APE : 743 B

Sommaire

A. Avant-propos 1
 A.1. Objet de la mission 1
 B. Informations générales 1
 B.1. Désignation de l'immeuble 1
 B.2. Désignation du ou des Propriétaires 1
 B.3. Désignation du Donneur d'Ordre 1
 B.4. Exécution de la mission 1
 C. Les conclusions du rapport 1
 C. Programme de repérage 2
 C.1. Programme de repérage de l'amiante 2
 C.2. Méthodologie du repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante 2
 D. Le repérage 3
 D.1. Liste des locaux visités et non visités 4
 D.2. Description des locaux visités 4
 D.3. Autorisation de sondage destructif 4
 D.4. Eléments du bâti non examinés (Justification) 4
 D.5. Prélèvements effectués 4
 D.6. Résultats détaillés du repérage 4
 D.7. Croquis des parties d'immeubles examinées 5
 E. Conclusions du repérage 5
 E.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante 6
 E.2. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante 6
 E.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées 6
 E.4. Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) 6
 Annexe 1 - Rapports d'analyse du laboratoire 6
 Annexe 2 - Justificatifs 9
 Annexe 3 - Critères d'évaluation de l'état de conservation des MPCA 9
 Annexe 4 - Eléments d'information 9
 Annexe 5 - Consignes Générales de Sécurité "Amiante" 11
 Annexe 6 - Attestation sur l'honneur 11
 Annexe 7 - Certificat de compétences et attestation d'assurance RCP 13

C. Programme de repérage

C.1. Programme de repérage de l'amiante

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (Cf. annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique reprise ci-dessous).

Le programme de repérage est par conséquent le suivant :

Annexe 13-9 du Code de la Santé publique - Programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R.1334-20, R.1334-21

Liste A mentionnée à l'article R.1334-20

Composant à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux-plafonds

Liste B mentionnée à l'article R.1334-21

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Pairs verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.



Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpente, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4- Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumeux.
Bardage et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduit en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

C.2. Méthodologie du repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante

L'Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, détermine les modalités de réalisation du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique permettant de caractériser l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Il décrit les différentes phases de réalisation du repérage et s'attache à préciser les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et le contenu minimal du rapport de repérage qui sera remis au propriétaire.

Définitions :

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- "Opérateur de repérage" : la personne mentionnée à l'article R. 1334-23 du code de la santé publique ;
- "Zone homogène" : la partie d'un immeuble bâti dont les caractéristiques suivantes sont semblables :
 - Le type ou les types de matériaux et produits présents ;
 - La protection du ou des matériaux et produits et l'étanchéité de cette protection ;
 - L'état de dégradation et l'étendue de la dégradation éventuelle de ces matériaux et produits ;
 - L'exposition du matériau ou produit à la circulation d'air ;
 - L'exposition du matériau ou produit aux chocs et vibrations ;
 - L'usage en cours des locaux, caractérisé notamment par le nombre de personnes pouvant être accueillies et le type d'activité à proximité du matériau ou produit ;
- "Zone présentant des similitudes d'ouvrage" : les parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits sont semblables.

Modalités de réalisation du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Préalablement à l'opération de repérage sur site mentionnée aux articles R.1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique :

- **Le propriétaire** remet à l'opérateur en charge du repérage les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés ainsi que les documents et informations dont il dispose décrivant les ouvrages (plans, croquis, date de délivrance du permis de construire), les produits, matériaux et protections physiques mises en place et les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti en toute sécurité ;
- **L'opérateur de repérage** prépare sa mission de repérage à partir de l'analyse des documents et informations nécessaires à la bonne exécution de sa mission, qui lui sont transmis par le propriétaire. Il effectue, accompagné du propriétaire, une reconnaissance des différentes parties de l'immeuble bâti du bâtiment, définit les éventuels démontages nécessaires et organise un cheminement logique permettant la visite systématique de toutes les parties de l'immeuble bâti. A cette occasion, il apporte sur les plans et croquis les corrections nécessaires à sa mission. Il s'assure d'avoir tout le matériel et les autorisations d'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti nécessaires à la visite exhaustive de l'ensemble des différentes parties de l'immeuble bâti pour lequel il est missionné. L'opérateur de repérage définit sa méthode d'intervention et en informe le propriétaire.

Si, conformément aux dispositions du code du travail, un plan de prévention doit être établi, il est réalisé lors de cette phase préalable :

- **Le propriétaire** peut désigner un représentant chargé d'accompagner l'opérateur de repérage dans sa mission. Il s'assure que les personnes accompagnant l'opérateur dans sa mission connaissent l'ensemble des différentes parties de l'immeuble bâti à visiter et détiennent les habilitations nécessaires pour y accéder (y compris ascenseurs, transformateurs, etc.) ;
- **L'opérateur de repérage**, lorsque sa mission consiste à compléter ou actualiser des repérages précédemment réalisés, veille à la cohérence de l'ensemble des recherches et au récolement des résultats.

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs. A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment et détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes. Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse mentionné à l'article 4.

Lorsque, dans certains cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs. Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et lui préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante. A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement comportant au moins les informations énumérées en annexe II. A réception des résultats d'analyse, l'opérateur de repérage veille à la cohérence des résultats.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, l'opérateur de repérage précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence



AUVERGNE AMIANTE CONTRÔLE
Expert Certifié en Diagnostic Immobilier

Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre
téléphone portable et retrouvez
nos coordonnées



d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène et pour chaque matériau ou produit contenant de l'amiante :

- Son état de conservation au moment du repérage ;
- Le risque de dégradation lié à son environnement, dans les conditions actuelles d'utilisation des locaux de la zone homogène.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, ...

Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet des recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes. L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

D. Le repérage

D.1. Liste des locaux visités et non visités

Numéro du local	Désignation du local	Localisation	Visité : Oui/Non	Justification
Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation cadastré BX 119				
1	Entrée	3 ^{ème} étage droit	Oui	
2	Placard entrée		Oui	
3	Salle de douches wc 1		Oui	
4	Séjour cuisine		Oui	
Dépendance				
5	Cave	Sous-sol	Non	Cave non identifiable

Si toutefois, des parties d'immeuble ou des locaux ont été visités partiellement ou non pas été visités (Cf. tableau ci-dessus : liste des locaux et justification). L'Opérateur de Repérage attire l'attention du propriétaire sur le fait que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté du 12 décembre 2012.

Par conséquent, l'Opérateur de Repérage émet des réserves quant à la présence éventuelle d'amiante dans ces parties d'immeuble ou ces locaux et préconise des investigations complémentaires qui devront être réalisées.

D.2. Description des locaux visités

Numéro du local	Désignation du local	Sols	Murs	Plafonds
Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation cadastré BX 119				
1	Entrée	Bois	Plaques de plâtre, peinture	Plaques de plâtre, peinture
2	Placard entrée	Bois	Plaques de plâtre, peinture	Plaques de plâtre, peinture
3	Salle de douches wc 1	Carrelage	Plaques de plâtre, peinture, faïence	Plaques de plâtre, peinture
4	Séjour cuisine	Bois	Plaques de plâtre, peinture	Plaques de plâtre, peinture

(1) : Déclaration verbale du Propriétaire ou de son Représentant.

D.3. Autorisation de sondage destructif

Sans objet.

D.4. Eléments du bâti non examinés (Justification)

Sans objet.

D.5. Prélèvements effectués

N° de prélèvement	N° du local	Désignation du local	Etage	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé
-	-	-	-	-	-	-





D.6. Résultats détaillés du repérage

Inspection								Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante	
N° du local	Désignation du local	Étage	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant vérifiée ou sondée	Sondage (type)	Conclusion		
							Prélèvement	Présence ou absence d'amiante	Etat de conservation des matériaux
Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation cadastré BX 119									
1	Entrée	3 ^{ème} étage droit	-	-	-	-	-	N	-
2	Placard entrée		-	-	-	-	-	N	-
3	Salle de douches wc 1		-	-	-	-	-	N	-
4	Séjour cuisine		-	-	-	-	-	N	-

(1) : Déclaration verbale du Propriétaire ou de son Représentant.

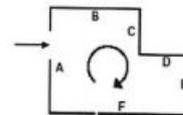
Légende

Présence d'amiante	A : Matériau et Produit contenant de l'amiante	N : Matériau et produit sans amiante	a ? : Matériau et Produit susceptible de contenir de l'Amiante
Etat de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds	Score (N) 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	Score (N) 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	Score (N) 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement
Etat de conservation des matériaux ou produits autres que des flocages, calorifugeages et faux plafonds	ND : Non Dégradé D : Dégradé		

D.7. Croquis des parties d'immeubles examinées

Le croquis présenté ci-dessous, n'a aucun caractère contractuel.

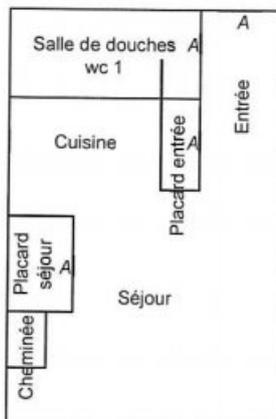
Le mur A est le mur d'entrée du local (ou pièce), les autres murs sont codifiés B, C, D, E, ..., dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément. Ces lettres sont reportées sur le croquis (Cf. Croquis des parties d'immeubles examinées).



En situation de présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir, sont précisées sur le croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle ;
- La localisation des prélèvements ;
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure ;
- L'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

3^{ème} étage droit



NV : Non Visité



Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre téléphone portable et retrouvez nos coordonnées



E. Conclusions du repérage

E.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

- Selon le jugement personnel de l'Opérateur de Repérage

Liste B								
N° du local	Désignation du local	Etage	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Photo	Etat de conservation ⁽¹⁾	
-	-	-	-	-	-	-	-	

⁽¹⁾: Cf. E.4. Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA).

- Après analyse en laboratoire

Liste A								
N° du local	Désignation du local	Etage	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	N° de prélèvement ⁽¹⁾	Photo	Etat de conservation ⁽²⁾
-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾: Cf. Annexe 1 - Rapports d'analyse du laboratoire ;

⁽²⁾: Cf. E.4. Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA).

Liste B								
N° du local	Désignation du local	Etage	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	N° de prélèvement ⁽¹⁾	Photo	Etat de conservation ⁽²⁾
-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾: Cf. Annexe 1 - Rapports d'analyse du laboratoire ;

⁽²⁾: Cf. E.4. Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA).

- Sur justificatifs

Liste A								
N° du local	Désignation du local	Etage	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Photo	Justification/Nom du justificatif ⁽¹⁾	Evaluation ⁽²⁾
-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾: Cf. Annexe 2 - Justificatifs ;

⁽²⁾: Cf. E.4. Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA).

Liste B								
N° du local	Désignation du local	Etage	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Photo	Justification/Nom du justificatif ⁽¹⁾	Etat de conservation ⁽²⁾
-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾: Cf. Annexe 2 - Justificatifs ;

⁽²⁾: Cf. E.4. Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA).

E.2. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

- Sur justificatifs

N° du local	Désignation du local	Etage	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Photo	Justification/Nom du justificatif ⁽¹⁾
-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾: Cf. Annexe 2 - Justificatifs.

- Après analyse en laboratoire

N° du local	Désignation du local	Etage	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	N° de prélèvement ⁽¹⁾	Photo
-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾: Cf. Annexe 1 - Rapports d'analyse du laboratoire.

- Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

N° du local	Désignation du local	Etage	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Photo
-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾: Déclaration verbale du Propriétaire ou de son Représentant.

E.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

N° du local	Désignation du local	Etage	Localisation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Photo	Justification de non prélèvement
-	-	-	-	-	-	-	-

E.4. Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)

- Grille d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Calorifugeages											
N° du local ou de la zone homogène	Désignation du local ou de la zone homogène	Etage	Localisation	Protection physique du calorifugeage	Etat de dégradation du calorifugeage	Protection physique du matériau	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du calorifugeage aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation (Score)	Obligations	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Cf. Annexe 3 - Critères d'évaluation des MPCA.





Flocages										
N° du local ou de la zone homogène	Désignation du local ou de la zone homogène	Etage	Localisation	Protection physique du flocage	Etat de surface et de dégradation du flocage	Protection physique du flocage	Niveau d'exposition du flocage aux circulations d'air	Niveau d'exposition du flocage aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation (Score)	Obligations
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Cf. Annexe 3 - Critères d'évaluation des MPCA.

Faux-Plafond										
N° du local ou de la zone homogène	Désignation du local ou de la zone homogène	Etage	Localisation	Protection physique du faux-plafond	Etat de dégradation du faux-plafond	Niveau d'exposition du faux-plafond aux circulations d'air	Niveau d'exposition du faux-plafond aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation (Score)	Obligations	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Cf. Annexe 3 - Critères d'évaluation des MPCA.

▪ **Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante**

Il a été repéré des flocages, calorifugeages, faux plafonds contenant de l'amiante. L'immeuble n'est pas un immeuble à usage d'habitation comportant un seul logement. En fonction du résultat du repérage obtenu à partir de la grille d'évaluation, les propriétaires procèdent :

Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 1

Les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits contenant de l'amiante. Ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage.

Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 2

Les propriétaires procèdent à une surveillance du niveau d'empoussièremment dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. Les mesures de l'empoussièremment sont effectuées par des organismes accrédités par le COFRAC selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

- Si le niveau d'empoussièremment est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, les propriétaires font procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- Si le niveau d'empoussièremment est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires font procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièremment inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Les propriétaires informent le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 3

Les propriétaires font procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièremment inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Les propriétaires informent le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Les dispositions du code du travail prévoient que les déchets de toute nature, susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont transportés et éliminés conformément aux dispositions du code de l'environnement.

A l'issue des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder, par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées et, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièremment dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des flocages, calorifugeages et faux plafonds, les propriétaires font procéder à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièremment dans l'air mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-29-3.

▪ **Grille d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique**

N° du local ou de la zone homogène	Désignation du local ou de la zone homogène	Etage	Localisation	Matériau ou Produit	Protection physique du matériau	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Cf. Annexe 3 - Critères d'évaluation des MPCA.

▪ **Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B contenant de l'amiante**

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en œuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.



Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





L'évaluation périodique (EP) consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

L'action correctrice de premier niveau (AC1) consiste à :

- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2

L'action correctrice de second niveau (AC2) concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.





Annexe 1 - Rapports d'analyse du laboratoire

Néant.

Annexe 2 - Justificatifs

Néant.

Annexe 3 - Critères d'évaluation de l'état de conservation des MPCA

Pour les matériaux et produits de liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante. Cet état de conservation est caractérisé par un score 1, 2 ou 3 :

Source : Circulaire DGS/VS3 n° 290 du 26 avril 1996

Evaluation de l'état de conservation des calorifugeages

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Calorifugeage en mauvais état... (I)				3
Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible..... (F)	Faible..... (f) 1	1
			Moyen..... (M) 1	1
		Fort..... (F) 2	2	
		Moyen..... (M)	Faible..... (f) 1	1
			Moyen..... (M) 1	1
		Fort..... (F) 2	2	
	(NP)	Faible..... (f)	Faible..... (f) 2	2
			Moyen..... (M) 2	2
		Fort..... (F) 2	2	
		Moyen..... (M)	Faible..... (f) 2	2
			Moyen..... (M) 2	2
		Fort..... (F) 2	2	
Calorifugeage en bon état..... (III)	(P)	Faible..... (f)	Faible..... (f) 1	1
			Moyen..... (M) 1	1
		Fort..... (F) 2	2	
		Moyen..... (M)	Faible..... (f) 1	1
			Moyen..... (M) 1	1
		Fort..... (F) 2	2	
	(NP)	Faible..... (f)	Faible..... (f) 2	2
			Moyen..... (M) 2	2
		Fort..... (F) 2	2	
		Moyen..... (M)	Faible..... (f) 2	2
			Moyen..... (M) 2	2
		Fort..... (F) 2	2	

Evaluation de l'état de conservation des flocaques

Etat de surface et de dégradation	Protection physique	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Matériau en mauvais état Ou Matériau en décollement (I)				3
Matériau enduit ou non Avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	(P)	Faible..... (f)	Faible..... (f) 1	1
			Moyen..... (M) 1	1
		Fort..... (F) 2	2	
		Moyen..... (M)	Faible..... (f) 1	1
			Moyen..... (M) 1	1
		Fort..... (F) 2	2	
	(NP)	Faible..... (f)	Faible..... (f) 2	2
			Moyen..... (M) 2	2
		Fort..... (F) 2	2	
		Moyen..... (M)	Faible..... (f) 2	2
			Moyen..... (M) 2	2
		Fort..... (F) 2	2	
Matériau non enduit Non imprégné en bon état (III)	(P)	Faible..... (f)	Faible..... (f) 1	1
			Moyen..... (M) 1	1
		Fort..... (F) 2	2	
		Moyen..... (M)	Faible..... (f) 1	1
			Moyen..... (M) 1	1
		Fort..... (F) 2	2	
	(NP)	Faible..... (f)	Faible..... (f) 2	2
			Moyen..... (M) 2	2
		Fort..... (F) 2	2	
		Moyen..... (M)	Faible..... (f) 2	2
			Moyen..... (M) 2	2
		Fort..... (F) 2	2	
Imprégnation à creux en bon état Ou Enduit de surface en bon état (IV)				1

Evaluation de l'état de conservation des faux plafonds

Etat de surface et de dégradation	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats	
Produits en mauvais état..... (I)			3	
Produits avec dégradation(s) locale(s)..... (II)	Faible..... (f)	Faible..... (f) 1	1	
		Moyen..... (M) 1	1	
		Fort..... (F) 3	3	
		Moyen..... (M)	Faible..... (f) 1	1
			Moyen..... (M) 1	1
		Fort..... (F) 3	3	
	Faible..... (f)	Faible..... (f) 1	1	
		Moyen..... (M) 2	2	
		Fort..... (F) 3	3	
		Produits en bon état..... (III)	Faible..... (f) 1	1
			Moyen..... (M) 1	1
			Fort..... (F) 2	2

Critères d'évaluation de l'état de conservation des flocaques, calorifugeages et faux-plafonds

a. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise



Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





Fort	Moyen	Faible
2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

b. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre, ...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

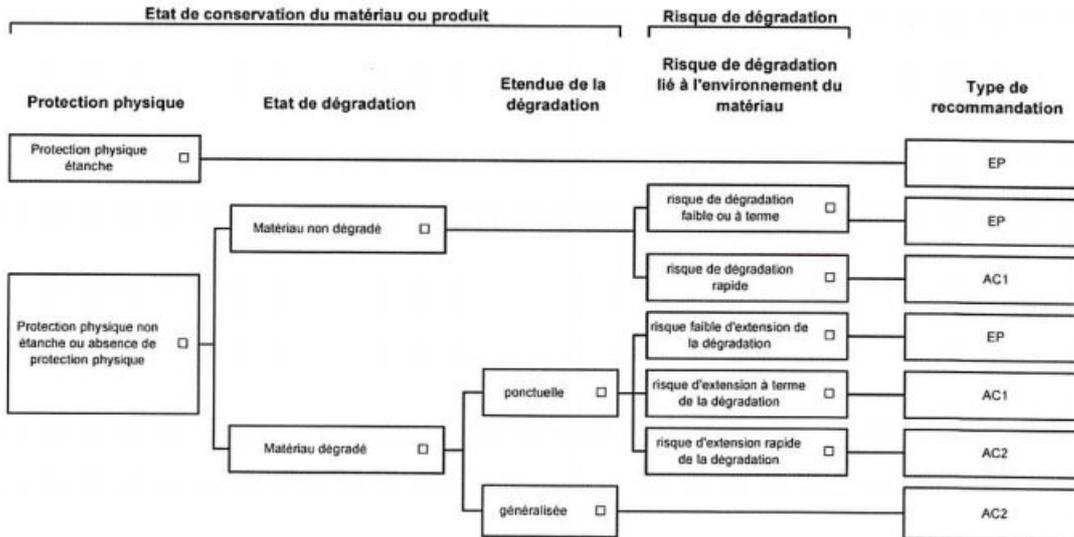
En fonction du résultat du repérage obtenu à partir de la grille d'évaluation, les propriétaires procèdent soit à :

- Un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits (Score 1)
- Des mesures d'empoussièrement (Score 2). Ces mesures sont effectuées par des organismes agréés selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Des mesures conservatoires suivies de travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux (Score 3)

Conclusions à mentionner en fonction du résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

Résultat de la grille d'évaluation des flocages, des calorifugeages et des faux plafonds	Conclusion à indiquer distinctivement en fonction des résultats
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages, des calorifugeages ou des faux plafonds
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages, des calorifugeages ou des faux plafonds

Pour les matériaux et produits de liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante, l'opérateur de repérage s'appuie sur les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement :



Légende des types de recommandations

EP : Évaluation Périodique	AC1 : Action Correctrice de premier niveau	AC2 : Action Correctrice de second niveau
----------------------------	--	---

▪ Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.



Auvergne AMIANTE CONTRÔLE
Expert Centre en Diagnostics Immobiliers

Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





Annexe 4 - Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Annexe 5 - Consignes Générales de Sécurité "Amiante"

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique "Amiante" et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un Opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la pleûre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT).

A. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- Par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Le port d'équipement de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchet à proximité immédiat de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.



ALVERNE AMIANTE CONTRÔLE
Expert certifié en diagnostics immobiliers

Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre
téléphone portable et retrouvez
nos coordonnées

**B. Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante****Stockage des déchets sur le site**

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvu dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



AUVERGNE AMIANTE CONTRÔLE
Expert Certifié en Diagnostic Immobilier

Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmobilier.fr



Scannez ce code avec votre
téléphone portable et retrouvez
nos coordonnées.



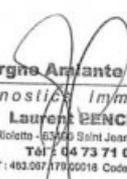
Annexe 6 - Attestation sur l'honneur

Je, soussigné, Monsieur **PENCHÉ Laurent**, Responsable de l'entreprise **AUVERGNE AMIANTE CONTROLE**, atteste sur l'honneur :

- Être en situation régulière au regard de l'article 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement du présent diagnostic.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic (Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du CCH).

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes attestations de compétences et d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Cf. Annexe 7 - Certificat de compétences et attestation d'assurance RCP).

**Cachet de l'entreprise et
Signature de l'opérateur de diagnostic certifié**



Auvergne Amiante Contrôle
Diagnostic Immobiliers
Laurent PENCHÉ
Riolette - 63490 Saint Jean en Val
Tél : 04 73 71 06 51
SIRET : 483.067.179.00018 Code APE : 743 B

Annexe 7 - Certificat de compétences et attestation d'assurance RCP

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

**Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle
(Valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021)**



**CERTIFICAT
DE COMPETENCES**

**Diagnostiqueur immobilier
certifié**

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur
Laurent PENCHE

est titulaire du certificat de compétences N°DT12098 pour

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	28/10/2017	25/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/11/2018	27/11/2023

Ces compétences résultent des engagements de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs textes applicatifs) pour les diagnostics réglementaires. La présente certification est validée en vertu de la certification de compétence délivrée par DEKRA Certification SAS. Ce certificat est valide à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient jugés satisfaisants.

Le présent certificat est délivré par DEKRA Certification SAS, certifiée par le Comité de Certification de l'Union Européenne (COCERT) en vertu de la norme EN ISO 9001:2015. Le présent certificat est valide à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient jugés satisfaisants.

DEKRA Certification SAS - 5 avenue Garanda - F82220 Bagneux - www.dekra-certification.fr

Olivier DEFOUILLOUX
Agent Général
La Pardieu
10 rue Patrick DEPAILLER
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04 73 77 32 10
Code ORIAS : 07015030
Email : olivier.defouilloux@gan.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, Monsieur **Olivier DEFOUILLOUX**, Agent Général du **GAN**
10 rue Patrick Depailler 63000 CLERMONT FERRAND
atteste au nom du **GAN**, que :

La Société **AUVERGNE AMIANTE CONTROLE**
dénommée : **Licudit RIOLETTE - 63490 SAINT JEAN DE VAL**
est assurée pour la période du **01/09/2019 au 31/08/2020**
par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER n°101597481**
pour le risque **Responsabilité civile professionnelle**.

- Réalisation de diagnostics immobiliers dans les domaines suivants :
- Constat de risques d'exposition au plomb,
 - Diagnostic amiante (sans réserve de l'exclusion prévue à l'article 5 des Conventions Spéciales),
 - Etat relatif à la présence de termites,
 - Etat de l'installation intérieure de gaz et d'électricité,
 - Etat des risques naturels et technologiques,
 - Diagnostic de performance énergétique, avec utilisation éventuelle de la thermographie et/ou de l'infiltrométrie.

- La garantie est également accordée pour les prestations complémentaires et réglementaires suivantes :
- Etat parasitaire (autre que termites),
 - Diagnostic d'accessibilité pour les personnes handicapées,
 - Diagnostic lié à l'accessibilité de la voirie pour les personnes handicapées,
 - Diagnostic d'immeubles en copropriété,
 - Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
 - Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
 - Contrôles techniques soustraits à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés,
 - Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire.

Fait à **CLERMONT FERRAND**, le **30 Août 2019** pour servir et valoir ce que de droit

Olivier DEFOUILLOUX
Olivier DEFOUILLOUX
Agent GAN Assurances
La Pardieu - 10 rue Patrick Depailler
63000 CLERMONT FERRAND
04 73 77 32 10
olivier.defouilloux@gan.fr

N.B. - Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle **GAN Assurances n°101597481**
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





Constat de Risque d'Exposition au Plomb
Avant-vente de parties privatives

N°2020-09-01crep/ [REDACTED] /BX 119/Appartement n°301



Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation cadastré BX 119
19 rue du Commerce 63200 RIOM

Situation de l'immeuble

Adresse : 19 rue du Commerce 63200 RIOM
Nature et usage du ou des bâtiments : Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation
Référence(s) cadastrale(s) : BX 119
Numéro(s) de lot(s) de copropriété : 14
Date de construction : Antérieure au 01/01/1949

Désignation du ou des Propriétaires

Nom et Prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

Conclusions

Des revêtements en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

Recommandation : Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Il y a absence de facteur de dégradation du bâti.

Nom de l'accompagnateur : Maître GENE BRIER Erika, Huissier de justice

Nom et Prénom du Diagnostiqueur certifié : Monsieur PENCHÉ Laurent
Signature :

Auvergne Amiante Contrôle
Diagnostic Immobiliers
Laurent PENCHÉ
Riolette - 63490 Saint Jean en Val
Tél : 04 73 71 06 51
SIRET : 483.067.179.00018 Code APE : 743 B





Sommaire

Situation de l'immeuble.....	1
Désignation du ou des Propriétaires.....	1
Conclusions.....	1
A. Renseignements généraux.....	2
B. Ordre de mission.....	2
Les parties contractantes.....	2
Objet de la mission : le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).....	3
Conditions particulières.....	3
Référence et date de validité du présent constat.....	3
Coordonnées du laboratoire d'analyses.....	3
C. Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP.....	3
Références réglementaires.....	3
Objectifs du CREP.....	3
D. Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb.....	3
E. Méthode de mesure du Plomb.....	3
F. L'Inspection.....	4
Liste des locaux visités et non visités.....	5
G. Relevé des mesures.....	5
3 ^{ème} étage droit.....	5
H. Statistiques.....	7
I. Détail des conclusions.....	7
Conclusion du relevé des mesures.....	7
Présence de facteur de dégradation du bâti.....	7
Transmission du constat au Préfet.....	7
Annexe 1 - Croquis des locaux visités.....	7
Annexe 2 - Notice d'information.....	8
Annexe 3 - Attestation sur l'honneur.....	9
Annexe 4 - Certificat de compétences et attestation d'assurance RCP.....	9

A. Renseignements généraux

Désignation du bien, objet de la mission

Adresse : 19 rue du Commerce 63200 RIOM
 Nature et usage du ou des bâtiments : Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation
 Référence(s) cadastrale(s) : BX 119
 Numéro(s) de lot(s) de copropriété : 14
 Date de construction : Antérieure au 01/01/1949
 Occupation du bien : Non
 Nombre d'enfants mineurs de moins de 6 ans : Sans objet

Désignation du ou des Propriétaires

Nom et Prénom : [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED]

Désignation du Donneur d'Ordre

Nom, Prénom et Qualité du Donneur d'Ordre : Maître GENE BRIER Erika, Huissier de justice
 Adresse : 13 Avenue des Cizolles 63300 THIERS

B. Ordre de mission

Les parties contractantes

Le Technicien chargé de la mission : Monsieur PENCHÉ Laurent représentant l'Entreprise "Auvergne Amiante Contrôle"
 Adresse : Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL Tél. : 04 73 71 06 51
 SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120B

Est en possession de :

- Une autorisation de détention d'un appareil à Fluorescence X délivrée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), enregistrée sous le numéro T630328 et valable jusqu'au 19 septembre 2021 ;
- Un certificat "Personne Compétente en Radioprotection - Domaine industriel" délivré par l'APAVE Lyon et valable jusqu'au 13 octobre 2020 ;
- Un certificat de compétences pour le constat de risque d'exposition au plomb n°DTI2098 délivré par DEKRA Certification et valable jusqu'au 28/10/2022 ;

Est assuré (Assurance Responsabilité Civile Professionnelle) dans le cadre de la mission de Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) auprès de la GAN Assurances - sous le numéro de police d'assurance 101597481 (dont l'attestation est jointe en annexe 4).

Est en possession d'un appareil à fluorescence X, aux fins de détection de Plomb dans les peintures, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fabricant et modèle	N° de série de l'appareil	Radionucléide	Activité à la date de chargement de la source	N° de la source	Date de chargement de la source	Date de fin de validité de la source
NITON type XLP300 40 mCi	11192	109 Cd	1 480 MBq	RTV0861-40	05/09/2016	04/01/2022

Le Donneur d'Ordre (DO) : Maître GENE BRIER Erika, Huissier de justice

Le représentant du Donneur d'Ordre accompagnant le technicien chargé de la mission : Néant



Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre téléphone portable et retrouvez nos coordonnées



Objet de la mission : le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)

L'objet de la présente mission est d'établir un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en vue de la vente du bien immobilier désigné précédemment (mission en date du 01/09/2020).

Conditions particulières

Le présent constat de risque d'exposition au plomb est limité aux locaux et aux éléments du bâti rendus accessibles lors de la visite du technicien chargé de la mission.

Référence et date de validité du présent constat

Constat n° : 2020-09-01crep/[REDACTED]/BX 119/Appartement n° 301
Date d'exécution de la mission : 01/09/2020
Date d'émission du présent constat : 08/09/2020
Date de validité du présent constat : 07/09/2021

Ce présent constat comprenant 9 pages a été rédigé en 2 exemplaires originaux. Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

Coordonnées du laboratoire d'analyses

Sans objet.

C. Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Références réglementaires

Le présent constat de risque d'exposition au plomb est établi en application de l'Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb pris pour application des articles L. 1334-5 à L. 1334-110 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé publique.

Objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.

Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

D. Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

Méthode

Le Technicien effectue une visite exhaustive des locaux du bien – objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.

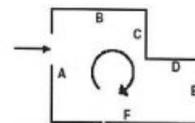
Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local (Voir annexe 1)

Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, le technicien divise chaque local en plusieurs zones. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Dans le présent constat, le mur A est le mur d'entrée du local (pièce), les autres murs sont codifiés B, C, D, E, ..., dans le sens des aiguilles d'une montre.

Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément. Ces lettres sont reportées sur le croquis en annexe 1.



Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.



Auvergne Amiante Contrôle
Expert Certifié en Diagnostic Immobilier

Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre
téléphone portable et retrouvez
nos coordonnées



Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.
Identification des unités de diagnostic

Dans chaque local (pièce), toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Pour chaque zone, le technicien dresse la liste des unités de diagnostic, recouvertes ou non d'un revêtement. Il identifie chaque unité de diagnostic par son nom complet, auquel il associe si nécessaire la lettre de la zone correspondante, ce qui permet de mieux situer chaque unité de diagnostic dans l'espace. Par exemple, le mur de la zone A sera désigné par « mur A ».

Le Technicien identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2006, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- Les différents murs d'une même pièce ;
- Des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- Les côtés extérieur et intérieur d'un élément mobile (tel qu'une fenêtre) ;
- Des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes).

Par ailleurs, si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, le technicien en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic. Ainsi, en général, on ne regroupera pas dans une même unité de diagnostic une allège sous fenêtre et la paroi murale à laquelle elle appartient. En effet, dans certains types de construction l'allège a été peinte avec la fenêtre mais pas le reste de la paroi murale.

Seuil de concentration en Plomb

Un revêtement contient du Plomb si l'une des conditions suivantes est vérifiée pour au moins une des mesures réalisées sur ce revêtement :

- En l'absence d'analyse chimique, la concentration surfacique en plomb total mesurée à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X est supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, la concentration massique en plomb acido-soluble mesurée en laboratoire est supérieure ou égale à 1,5 milligramme par gramme (1.5 mg/g).

Choix des points de mesure

Pour chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, le technicien effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse.

Les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. On évitera par exemple de choisir comme point de mesure une surface de peinture dégradée, le plomb ayant pu disparaître à cet endroit précis ; les mesures seront donc plutôt réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau (hauteur de l'unité de diagnostic à mesurer supérieure à 3 mètres, absence de revêtement, par exemple).

Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, le technicien a le choix entre les **4 catégories suivantes** :

- **Non Visible (NV)** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non Dégradé (ND)** ;
- **Etat d'Usage (EU)** : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé (D)** : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

E. Méthode de mesure du Plomb

Les mesures de plomb dans les revêtements sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb. A titre exceptionnel, le technicien peut recourir à des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire.

Mesures par fluorescence X

La nécessité d'une connaissance exhaustive de la présence ou de l'absence de plomb dans les revêtements du bien expertisé oblige à réaliser un nombre important d'analyses. Les appareils portables à fluorescence X permettent de les réaliser rapidement. Ils donnent au technicien une connaissance immédiate du résultat qui peut lui permettre d'optimiser le nombre de points de mesure. C'est une méthode non destructive, qui évite la dissémination de poussières de plomb éventuellement liée au prélèvement. Par ailleurs, la fluorescence X avec analyse de la raie K permet de détecter un revêtement contenant du plomb présent sous un autre revêtement tel qu'un papier peint ou une moquette murale. Les résultats sont exprimés en milligrammes par centimètre carré (mg/cm²).

Les appareils à fluorescence X sont utilisés selon la méthodologie préconisée par leurs fabricants et dans les limites de leur précision. Avant chaque constat, le technicien procède au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil. L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 mètres de hauteur. S'il existe des unités de diagnostic situées à une hauteur supérieure à 3 mètres, des dispositions particulières devront être prises entre le commanditaire et le réalisateur du CREP, en conformité avec la réglementation du travail. Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision





de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». Elle sera renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée. A défaut, il pourra être pratiqué un prélèvement pour analyse chimique. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée sera la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

Classement des Unités de Diagnostic

Concentration en Plomb	Type de dégradation	Classement
< 1mg/cm ² ou < 1,5 mg/g		0
≥ 1mg/cm ² ou ≥ 1,5 mg/g	Non Dégradé (ND) ou Non Visible (NV)	1
	Etat d'Usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Facteurs de dégradation du bâti

Les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les facteurs de dégradation du bâti à prendre en compte par le technicien réalisant le Constat de Risque d'Exposition au Plomb sont les suivants :

- Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ;
- Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
- Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

F. L'Inspection

Liste des locaux visités et non visités

Numéro du local	Désignation du local	Localisation	Visité : Oui/Non	Justification
Appartement n°301 au 3 ^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation cadastré BX 119				
1	Entrée séjour cuisine	3 ^{ème} étage droit	Oui	
2	Placard entrée		Oui	
3	Salle de douches wc 1		Oui	

G. Relevé des mesures

Le relevé des mesures est présenté sous forme de tableaux (un pour chaque local, si, le local est concerné) qui comprend les colonnes suivantes :

- Le numéro de la mesure ;
- La zone (A, B, ...)
- La dénomination de l'unité de diagnostic ;
- Le substrat ;
- La nature du revêtement apparent ;
- La mesure exprimée en mg/cm² ;
- La nature de la dégradation ;
- Le classement de l'unité de diagnostic ;
- Le résultat (positif ou négatif) ;
- La justification de l'absence de mesure.

3^{ème} étage droit

Local n°1 : Entrée séjour cuisine									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)	Nature de la dégradation	Classement	Résultat	Justification de l'absence de mesure
		Vérification étalonnage			1.00			Positif	
1	A	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	> 01/01/1949
2	B	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
3	C	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
4	D	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
5	E	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
6	F	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
7	G	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
8	H	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
9	I	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
10	J	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
11	K	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
12	L	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
13	A	Bâti Porte	Bois	Peinture	NM		0	Négatif	
14	A	Ouvrant porte	Bois	Peinture	NM		0	Négatif	
15	B	Plinthe	Bois	Peinture	NM		0	Négatif	
16	C	Bâti Fenêtre gauche	Bois	Peinture	NM		0	Négatif	
17	C	Ouvrant fenêtre gauche	Bois	Peinture	NM		0	Négatif	
18	C	Allège fenêtre gauche	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
19	C	Tableau fenêtre gauche	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	



Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





Local n°1 : Entrée séjour cuisine										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Résultat	Justification de l'absence de mesure	
20	C	Garde-corps fenêtre gauche	Métal	Peinture	7.10	EU	2	Positif		
21	C	Volet intérieur fenêtre gauche	Bois	Peinture	0.00		0	Négatif		
22	C	Volet intérieur fenêtre gauche	Bois	Peinture	0.00		0	Négatif		
23	C	Bâti Fenêtre droite	Bois	Peinture	NM		0	Négatif	> 01/01/1949	
24	C	Ouvrant fenêtre droite	Bois	Peinture	NM		0	Négatif		
25	C	Allège fenêtre droite	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif		
26	C	Tableau fenêtre droite	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif		
27	C	Garde-corps fenêtre droite	Métal	Peinture	7.20	EU	2	Positif		
28	C	Volet intérieur fenêtre droite	Bois	Peinture	0.00		0	Négatif		
29	C	Volet intérieur fenêtre droite	Bois	Peinture	0.00		0	Négatif		
30	F	Jambage cheminée	Pierre	Peinture	0.20		0	Négatif		
31	F	Jambage cheminée	Pierre	Peinture	0.25		0	Négatif		
32	F	Hotte cheminée	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	> 01/01/1949	
33		Plafond	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif		
Nombre total Unités de Diagnostic (UD) : 30				Nombre d'UD classées 3 : 0			% d'UD Classées 3/Nombre total d'UD : 0.00%			
NM : Non Mesuré, NV = Non visible, ND = Non dégradé, EU = Etat d'usage, D = Dégradé										

Local n°2 : Placard entrée										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Résultat	Justification de l'absence de mesure	
34	A	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	> 01/01/1949	
35	B	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif		
36	C	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif		
37	D	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif		
38	A	Porte coulissante	Stratifié	Brut	NM		0	Négatif		
39		Plafond	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif		
Nombre total Unités de Diagnostic (UD) : 6				Nombre d'UD classées 3 : 0			% d'UD Classées 3/Nombre total d'UD : 0.00%			
NM : Non Mesuré, NV = Non visible, ND = Non dégradé, EU = Etat d'usage, D = Dégradé										

Local n°3 : Salle de douches wc 1									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Résultat	Justification de l'absence de mesure
38	A	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	> 01/01/1949
39	B	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
40	C	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
41	D	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
42	E	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
43	F	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
44	F	Mur	Faïence	Brut	NM		0	Négatif	
45	G	Mur	Faïence	Brut	NM		0	Négatif	
46	H	Mur	Faïence	Brut	NM		0	Négatif	
47	I	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
48	J	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
49	K	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
50	L	Mur	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	
51	A	Bati Porte	Bois	Peinture	NM		0	Négatif	
52	A	Ouvrant porte	Bois	Peinture	NM		0	Négatif	
53	L	Bâti Fenêtre	Bois	Peinture	NM		0	Négatif	
54	L	Ouvrant fenêtre	Bois	Peinture	NM		0	Négatif	
55	L	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	



Laurent PENCHE - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





Local n°3 : Salle de douches wc 1											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Résultat	Justification de l'absence de mesure		
56		Tableau fenêtre	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif	> 01/01/1949		
57		Tablette fenêtre	Bois	Peinture	NM		0	Négatif			
58		Plafond	Plâtre	Peinture	NM		0	Négatif			
Nombre total Unités de Diagnostic (UD) : 21				Nombre d'UD classées 3 : 0			% d'UD Classées 3/Nombre total d'UD : 0.00%				
NM : Non Mesuré, NV = Non visible, ND = Non dégradé, EU = Etat d'usage, D = Dégradé											

H. Statistiques

Nombre total d'Unités de Diagnostic : 57 Unités de Diagnostic

	Non Mesuré	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Total
Nombre d'Unités de Diagnostic	52	3	0	2	0	57
Pourcentage d'Unité de Diagnostic/Nombre total d'Unités de diagnostic	91.23%	5.26%	0.00%	3.51%	0.00%	100.00%

I. Détail des conclusions

Conclusion du relevé des mesures

Au vu du tableau "relevé des mesures" :

Des revêtements en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

Recommandation : Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Présence de facteur de dégradation du bâti

Au moins un local parmi les locaux, objets du constat, présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	Non
L'ensemble des locaux, objet du constat, présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	Non
Les locaux, objets du constat, présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	Non
Les locaux, objets du constat, présentent des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	Non
Les locaux, objets du constat, présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	Non

Au vu du tableau ci-dessus :

Il y a absence de facteur de dégradation du bâti.

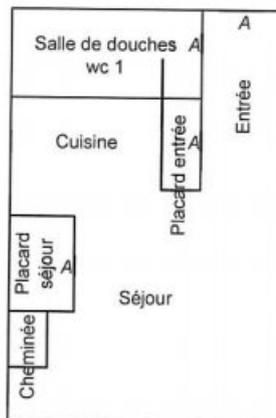
Transmission du constat au Préfet

Une copie du constat de risque d'exposition au plomb est transmise immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien objet du présent constat, si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : **Non**

Annexe 1 - Croquis des locaux visités

Le croquis présenté ci-dessous, n'a aucun caractère contractuel et n'est pas coté. Il ne peut en aucun cas être utilisé en tant que plan.

3^{ème} étage droit



NV : Non Visité



Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre téléphone portable et retrouvez nos coordonnées

**Annexe 2 - Notice d'information**

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez
comporte des revêtements contenant du plomb,
Sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- Le **Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)** vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente **notice d'information** résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
 - Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des Directions Départementales de l'Équipement (DDE) ou des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.





Annexe 3 - Attestation sur l'honneur

Je, soussigné, Monsieur PENCHÉ Laurent, Responsable de l'entreprise AUVERGNE AMIANTE CONTROLE, atteste sur l'honneur :

- Être en situation régulière au regard de l'article 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement du présent diagnostic.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic (Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du CCH).

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes attestations de compétences et d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Cf. Annexe 4 - Certificat de compétences et attestation d'assurance RCP).

**Cachet de l'entreprise et
Signature de l'opérateur de diagnostic certifié**



Auvergne Amiante Contrôle
Diagnostic Immobiliers
Laurent PENCHÉ
Riolette - 63490 Saint Jean en Val
TÉL 04 73 71 06 51
BIRET : 483.067.179.00018 Code APE : 743 B

Annexe 4 - Certificat de compétences et attestation d'assurance RCP

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

**Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle
(Valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021)**



**CERTIFICAT
DE COMPETENCES**

**Diagnostiqueur immobilier
certifié**

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur
Laurent PENCHE

est titulaire du certificat de compétences N°DT12098 pour

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	26/10/2017	25/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/11/2018	27/11/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu de la loi de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que le décret d'application) pour les diagnostics réglementaires. La délivrance du certificat de compétences est assurée par l'organisme de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient régulièrement actualisés.

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnoux, le 05/12/2018




DEKRA Certification SAS - 5 avenue Garande - 92220 Bagnoux - www.dekra.com/fr

Olivier DEFOUILLOUX
Agent Général
La Pardieu
10 rue Patrick DEPAILLER
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04.73.77.32.10
Code ORIAS : 07015030
Email : olivier-defouilleux@gan.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, Monsieur Olivier DEFOUILLOUX, Agent Général du GAN
10 rue Patrick Depailler 63000 CLERMONT FERRAND
atteste au nom du GAN, que :

La Société AUVERGNE AMIANTE CONTROLE
demeurant : Licodir RIOLETTE - 63490 SAINT JEAN DE VAL
est assurée pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020
par un contrat RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER n°101597481
pour le risque Responsabilité civile professionnelle.

- Réalisation de diagnostics immobiliers dans les domaines suivants :
- Constat de risques d'exposition au plomb,
 - Diagnostic amiante (sous réserve de l'exclusion prévue à l'article 5 des Conventions Spéciales),
 - Etat relatif à la présence de termites,
 - Etat de l'installation intérieure de gaz et d'électricité,
 - Etat des risques naturels et technologiques,
 - Diagnostic de performance énergétique, avec utilisation éventuelle de la thermographie et/ou de l'infiltrométrie.

- La garantie est également accordée pour les prestations complémentaires et réglementaires suivantes :
- Etat parasitaire (autre que termites),
 - Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
 - Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées,
 - Diagnostic d'immeubles en copropriété,
 - Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
 - Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
 - Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immeuble locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés,
 - Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire.

Fait à CLERMONT FERRAND, le 30 Août 2019 pour servir et valoir ce que de droit

Olivier DEFOUILLOUX
Agent GAN Assurances
La Pardieu - 10 rue Patrick Depailler
63000 CLERMONT FERRAND
04 73 77 32 10
olivier-defouilleux@gan.fr

N.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.



Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





Diagnostic de Performance Énergétique

N°2020-01-09dpe/[REDACTED]/BX 119/Appartement n°301

Effectué en application de l'Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

(Modèle 6.2)



Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation cadastré BX 119
19 rue du Commerce 63200 RIOM

Sommaire

A. Nature du diagnostic de performance énergétique.....	1
B. Renseignements généraux	1
C. Consommations annuelles par énergie	2
Consommations énergétiques pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	2
Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	2
D. Descriptif du logement et de ses équipements.....	2
E. Informations générales.....	3
F. Conseils pour un bon usage.....	3
G. Recommandations d'amélioration énergétique	3
Annexe 1 - Attestation sur l'honneur	5
Annexe 2 - Attestations de compétences et d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle	5

A. Nature du diagnostic de performance énergétique

Ce diagnostic ne constitue pas une étude de thermique du bien, mais une approche conventionnelle et réglementaire de sa performance énergétique. Avant tout travaux d'amélioration ou de modification de son isolation et/ou de ses modes de chauffage, de climatisation ou de production d'eau chaude, il peut être nécessaire de faire appel à un thermicien spécialisé qui sera en mesure de rédiger un cahier des charges valorisé précis.

B. Renseignements généraux

Désignation de l'immeuble

Adresse : 19 rue du Commerce 63200 RIOM
Nature et usage du ou des bâtiments : Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation
Référence(s) cadastrale(s) : BX 119
Numéro(s) de lot(s) de copropriété : 14
Date de construction : Antérieure au 01/01/1948
Surface habitable : 22.70 m²

Désignation du ou des propriétaires

Nom et Prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

Désignation du donneur d'ordre

Nom, Prénom et Qualité du Donneur d'Ordre : Maître GENE BRIER Erika, Huissier de justice
Adresse : 13 Avenue des Cizolles 63300 THIERS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu)

Néant

- (*) : Sous réserve ;
- (1) : En tout ou partie ;
- (2) : Donnée(s) fournie(s) par le propriétaire ou son représentant.

Date de visite : 01/09/2020
Date d'établissement du diagnostic : 08/09/2020
Diagnostic valable jusqu'à : 07/09/2030
Référence diagnostic : 2020-09-01dpe/[REDACTED] Appt n°301
Référence ADEME : 2063V2002922M

Référence du logiciel validé : Imm'Pact DPE Version 7A

Nom et Prénom du Diagnostiqueur : PENCHÉ Laurent
Certificat de compétences pour le diagnostic de performance énergétique n°DTI2098 délivré par DEKRA Certification - organisme certificateur accrédité COFRAC et valable jusqu'au 28/10/2022.

Signature du diagnostiqueur certifié :

Auvergne Amiante Contrôle
Diagnostics immobiliers
Laurent PENCHÉ
Riolette - CS 200 Saint-Jean en Val
Tél : 04 73 71 06 51
SIRET : 483.067.179.00018 Code APE : 743 B

Ce diagnostic comprend 5 pages. Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité





C. Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen de : Absence de consommations d'électricité du logement des trois dernières années - prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015.

	Moyenne annuelle des consommations Détail par énergie dans l'unité d'origine	Consommations annuelles en énergie finale Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Consommations annuelles en énergie primaire Détail par usage en kWh _{EP}	Frais annuels d'énergie en euros
Chauffage	Electricité - kWh	Electricité - kWh _{EF}	- kWh _{EP}	- € TTC
Eau Chaude Sanitaire	Electricité - kWh	Electricité - kWh _{EF}	- kWh _{EP}	- € TTC
Abonnements	Electricité -	-	-	86 € TTC
Consommation d'énergie pour les usages recensés	Electricité - kWh	Electricité Total - kWh _{EF}	Total - kWh _{EP}	- € TTC

Consommations énergétiques pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement (en énergie primaire)		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : - kWh _{EP} /m ² .an	Logement	Estimation des émissions : - kgco ₂ /m ² .an	Logement
<p>Logement économe</p> <p>≤ 50 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>> 450 G</p> <p>Logement énergivore</p>		<p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 5 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>> 80 G</p> <p>Forte émission de GES</p>	

Au sens de l'Arrêté du 8 février 2012 relatif au Diagnostic de Performance Énergétique, les étiquettes "Énergie" et "Gaz à effet de serre" sont vierges.

D. Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<p>Murs : Mur 1 donnant sur l'extérieur : pierres avec remplissage tout venant, épaisseur 50 cm ou moins donnant sur l'extérieur, isolation par l'intérieur (ITI), année d'isolation : après 2006 (*) ; Mur 2 donnant sur un local non chauffé (Circulations communes) : pierres avec remplissage tout venant, épaisseur 50 cm ou moins, isolation par l'intérieur (ITI), année d'isolation : après 2006 (*) ;</p> <p>Plancher haut : Plafond 1 donnant sur un local non chauffé (Comble perdu) : plaque de plâtre, isolation sur plancher haut (ITE) inconnue (année des travaux inconnue) ; Plafond 2 donnant sur l'extérieur : combles aménagés sous rampants, isolation sous plancher haut (ITI) inconnue (année des travaux inconnue).</p> <p>Plancher bas : Pas de paroi déperditive.</p> <p>Menuiseries : Fenêtre battante 1, Fenêtre battante 2 : bois, double vitrage à isolation renforcée, épaisseur des lames d'air : 16 mm ; Porte 1 : opaque pleine isolée, simple en bois.</p> <p>Energies renouvelables : Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun.</p> <p>NC : Non Communiqué(e) ; (*) : Sous réserve ; (†) : Données fournies par le propriétaire ou son représentant.</p>	<p>Chauffage : Installation 1 - Chauffage 1 : panneaux rayonnants NFC, énergie électrique, chauffage individuel ; Installation 2 - Chauffage 1 : radiateur sèche serviettes, énergie électrique, chauffage individuel.</p> <p>Emetteurs : - Panneaux rayonnants - Radiateur sèche serviettes.</p> <p>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Sans objet.</p> <p>Refroidissement : Sans objet.</p>	<p>Eau Chaude Sanitaire (ECS) : Ecs 1 : chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel ; accumulation : 150 litres (*).</p> <p>Ventilation : VMC Hygro A (Ventilation Mécanique Contrôlée à extraction hygroréglable).</p>





E. Informations générales

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

F. Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

G. Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration et commentaires éventuels	Crédit d'impôt (*)
Néant	-

(*) : Données sous réserve - Consulter la loi de finances en vigueur.

Commentaires : Néant.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié. Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.ademe.fr. Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr. Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr



Auvergne AMIANTE CONTRÔLE
Expert Certifié en Diagnostic Immobilier

Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmobilier.fr





Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X			X		
Utilisation des factures	X		A partir du DPE à l'immeuble	X		X	



AUVERGNE AMIANTE CONTRÔLE
Expert Certifié en Diagnostic Immobilier

Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre téléphone portable et retrouvez nos coordonnées



Annexe 1 - Attestation sur l'honneur

Je, soussigné, Monsieur **PENCHÉ Laurent**, Responsable de l'entreprise **AUVERGNE AMIANTE CONTROLE**, atteste sur l'honneur :

- Être en situation régulière au regard de l'article 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement du présent diagnostic.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic (Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du CCH).

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes attestations de compétences et d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Cf. Annexe 2 - Attestations de compétences et d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle).

**Cachet de l'entreprise et
Signature de l'opérateur de diagnostic certifié**



Auvergne Amiante Contrôle
Diagnostic Immobiliers
Laurent PENCHÉ
Riolette - 63490 Saint Jean en Val
Tél : 04 73 71 06 51
SIRET : 483.067.179.00018 Code APE : 743 B

Annexe 2 - Attestations de compétences et d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

**Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle
(Valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021)**



**CERTIFICAT
DE COMPETENCES**

**Diagnostiqueur immobilier
certifié**

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur
Laurent PENCHE

est titulaire du certificat de compétences N°DT12098 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	29/10/2017	28/10/2023
- Diagnostic amiante sans mention	26/10/2017	25/10/2023
- Diagnostic de performance énergétique	29/10/2017	28/10/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	29/10/2017	28/10/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	26/11/2018	27/11/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que les annexes réglementaires) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité à être apportée par l'opérateur certifié. Ce certificat est valide à condition que les résultats des divers actes de surveillance soient déclarés régulièrement.

Le titulaire de ce certificat est tenu de respecter les obligations de mise à jour de ses compétences (formation continue, maintien à jour de son matériel, etc.) et de déclarer ses compétences à l'organisme certificateur. Le titulaire de ce certificat est tenu de respecter les obligations de mise à jour de ses compétences (formation continue, maintien à jour de son matériel, etc.) et de déclarer ses compétences à l'organisme certificateur.

Le Directeur Général, **Yvan MAINGUY**
Bagnoux, le 05/12/2018




DEKRA Certification SAS "Savoirs Garantie" - 93220 Bagnoux - www.dekra-certification.fr

Olivier DEFOUILLOUX
Agent Général
La Pardieu
10 rue Patrick DEPAILLER
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04.73.77.32.10
Code ORIAS : 07015030
Email : clermont-lapardieu@gan.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, Monsieur **Olivier DEFOUILLOUX, Agent Général du GAN**
10 rue Patrick DEPAILLER 63000 CLERMONT FERRAND
atteste au nom du **GAN**, que :

La Société **AUVERGNE AMIANTE CONTROLE**
demeurant : **Lieu-dit RIOLETTE - 63490 SAINT JEAN DE VAL**
est assurée pour la période du **01/09/2019 au 31/08/2020**
par un contrat **RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER n°101597481**
pour le risque **Responsabilité civile professionnelle**.

- Réalisation de diagnostics immobiliers dans les domaines suivants :
- Constat de risques d'exposition au plomb,
 - Diagnostic amiante (sous réserve de l'exclusion prévue à l'article 5 des Conventions Spéciales),
 - Etat relatif à la présence de termites,
 - Etat de l'installation intérieure de gaz et d'électricité,
 - Etat des risques naturels et technologiques,
 - Diagnostic de performance énergétique, avec utilisation éventuelle de la thermographie et/ou de l'infiltrométrie.

- La garantie est également accordée pour les prestations complémentaires et réglementaires suivantes :
- Etat parasitaire (autre que termites),
 - Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
 - Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées,
 - Diagnostic d'immeubles en copropriété,
 - Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
 - Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
 - Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immeuble locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés,
 - Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire.

Fait à CLERMONT FERRAND, le 30 Août 2019 pour servir et valoir ce que de droit

Olivier DEFOUILLOUX
Olivier DEFOUILLOUX
Agent GAN Assurances
La Pardieu - 10 rue Patrick Depailler
63000 CLERMONT FERRAND
04 73 77 32 10
clermont-lapardieu@gan.fr

N.B. Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.



Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmobilier.fr





État de l'Installation Intérieure d'Électricité

N°2020-09-01élec/ [REDACTED] /BX 119/Appartement n°301

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) relative à l'état des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation



**Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation cadastré BX 119
19 rue du Commerce 63200 RIOM**

Objet

Ce diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de :

- 3 ans dans le cadre d'une vente ;
- 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Sommaire

Objet.....	1
1. Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
1.1. Localisation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2. Identification du ou des Propriétaires et du Donneur d'Ordre	2
2.1. Désignation du ou des propriétaires.....	2
2.2. Désignation du Donneur d'Ordre.....	2
3. Identification de l'Opérateur de Diagnostic ayant réalisé l'intervention et signé le rapport	2
3.1. Identité de l'Opérateur de Diagnostic	2
3.2. Référence, date d'exécution du diagnostic et date d'émission du présent rapport	2
4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité.....	2
5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes	3
5.1. Anomalies avérées selon les domaines suivants	3
5.2. Observations.....	3
5.3. Informations complémentaires	3
6. Avertissement particulier	4
6.1. Points de contrôle n'ayant pas pu être vérifiés	4
6.2. Installations ou parties d'installation non couvertes.....	4
6.3. Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement	4
6.4. Autres constatations	4
7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	4
8. Explications détaillées des risques encourus.....	4
8.1. Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées	4
8.2. Informations complémentaires	5
Annexe 1 - Attestation sur l'honneur	6
Annexe 2 - Certificat de compétences et attestation d'assurance RCP	6



**1. Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances****1.1. Localisation et description du local d'habitation et de ses dépendances**

Type de bâtiment : Appartement Maison
 Installation alimentée en électricité Oui Non Distributeur : -

Adresse : 19 rue du Commerce 63200 RIOM

Nature et usage du ou des bâtiments : Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation

Référence(s) cadastrale(s) : BX 119

Numéro(s) de lot(s) de copropriété : 14

Date de construction ⁽¹⁾ : > 100 ans

Date de l'installation électrique : < 15 ans

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Sans objet

NC : Non Communiqué(e) ; ⁽¹⁾ : Donnée(s) fournie(s) par le Propriétaire ou son Représentant ; ⁽²⁾ : En tout ou partie ; ⁽³⁾ : Sous réserve**2. Identification du ou des Propriétaires et du Donneur d'Ordre****2.1. Désignation du ou des propriétaires**

Nom et Prénom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

2.2. Désignation du Donneur d'Ordre

Nom, Prénom et Qualité du Donneur d'Ordre : Maître GENEVRIER Erika, Huissier de justice

Adresse : 13 Avenue des Cizolles 63300 THIERS

3. Identification de l'Opérateur de Diagnostic ayant réalisé l'intervention et signé le rapport**3.1. Identité de l'Opérateur de Diagnostic**

Nom et Prénom : Monsieur PENCHÉ Laurent

Raison sociale et nom de l'entreprise : AUVERGNE AMIANTE CONTROLE

Adresse : Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL

N° de Siret : 483.067.179.00018

Code NAF : 7120 B

N° du certificat de compétences et date de validité : n°160908-63-001 délivré par DEKRA Certification et valable jusqu'au 27/11/2023

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Assurances

N° de police d'assurance et date de validité : n°101597481, valable jusqu'au 31/08/2021

3.2. Référence, date d'exécution du diagnostic et date d'émission du présent rapport

Rapport n° : 2020-09-01élec/[REDACTED] BX 119/Appartement n° 301

Date d'exécution de la mission : 01/09/2020

Date d'émission du présent rapport : 08/09/2020

Pour rappel, la durée de validité du présent diagnostic est de :

- 3 ans dans le cadre d'une vente.
- 6 ans dans le cadre d'une location.

Et ce, à partir de la date d'émission du présent rapport.

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

AUVERGNE AMIANTE CONTRÔLE
Expert Certifié en Diagnostics Immobiliers

Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B – TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle – Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 – Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr

Scannez ce code avec votre
téléphone portable et retrouvez
nos coordonnées



5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

5.1. Anomalies avérées selon les domaines suivants

1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
Aucune anomalie détectée.
 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et l'installation de mise à la terre.
Aucune anomalie détectée.
 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
Aucune anomalie détectée.
 4. La Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
Aucune anomalie détectée.
 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
Aucune anomalie détectée.
 6. Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
Aucune anomalie détectée.
- Installations particulières :**
- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.**
Aucune anomalie détectée.
- P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.**
Aucune anomalie détectée.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 (*) Avertissement : La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

5.2. Observations

Groupe (1)	Numéro de l'article (1)	Libellé de l'article	Observations et localisation
B1	1.3.a	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	Dans un coffret électrique placé dans le séjour, présence d'un disjoncteur de branchement 500 mA - Monophasé - 30 A.
B1	1.3.c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation.	Le disjoncteur de branchement 500 mA assure la coupure de l'ensemble de l'installation électrique.
B2	2.3.1.b	Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité)	Courant différentiel assigné des dispositifs de protection différentielle : - Disjoncteur de branchement : 500 mA ; - 3 interrupteurs différentiels : 30 mA.
B4	4.3.j.2	Courants assignés (calibre) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Courant assigné des trois interrupteurs différentiels 30 mA placés en aval du disjoncteur de branchement 500 mA et protégeant l'ensemble de l'installation électrique : 40 A.

(1) : Référence des observations selon la norme ou la spécification technique utilisée.

5.3. Informations complémentaires

IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Numéro de l'article (1)	Libellé des informations	Observations et localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Présence de trois interrupteurs différentiels 30 mA.
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.	

(1) : Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.



Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



**6. Avertissement particulier****6.1. Points de contrôle n'ayant pas pu être vérifiés**

Numéro article ⁽¹⁾	Libellé des constatations diverses	Observations et localisation
2.3.1.h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) : Non vérifiable.	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
2.3.1.i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent : Non vérifiable.	
5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire : Non vérifiable.	Lors du diagnostic, la Liaison Equipotentielle Supplémentaire n'était pas visible.
E.3.g	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) : Non vérifiable.	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.

⁽¹⁾ : Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pas pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un Opérateur de Diagnostic Certifié lorsque l'installation sera alimentée.

6.2. Installations ou parties d'installation non couvertes

Numéro article ⁽¹⁾	Libellé des constatations diverses	Observations et localisation
E.1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées. 	

⁽¹⁾ : Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

6.3. Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Numéro article ⁽¹⁾	Libellé des constatations diverses	Observations et localisation
E.3.e	Appareils d'utilisation situés dans les parties privatives et alimentés depuis les parties communes.	Présence d'un interphone.

⁽¹⁾ : Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

6.4. Autres constatations

Aucune autre constatation sur l'installation.

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

8. Explications détaillées des risques encourus**8.1. Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.



Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B – TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle – Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 – Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre téléphone portable et retrouvez nos coordonnées



<p align="center">Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Prise de terre et installation de mise à la terre</p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Dispositif de protection contre les surintensités</p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center">Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par le courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Conditions particulières dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center">Matériels électriques présentant des risques de contacts directs</p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</p> <p>Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Piscine privée ou bassin de fontaine</p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

8.2. Informations complémentaires

<p align="center">Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center">Socles de prise de courant de type à obturateurs</p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center">Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)</p> <p>La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Ce rapport comprend 6 pages. Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

**Cachet de l'entreprise et
Signature de l'opérateur de diagnostic**



Auvergne Amiante Contrôle
Diagnostic Immobiliers
Laurent PENCHÉ
 Riollette - 63200 Saint Jean en Val
 Tél : 04 73 71 06 51
 SIRET : 483 067 179 00018 Code APE : 743 B

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Visite effectuée le : 01/09/2020

Fait à : Saint Jean en Val

Le : 08/09/2020

Nom : PENCHÉ

Prénom : Laurent



Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B – TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle – Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 – Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





État des Risques et Pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

N°2020-09-01erp/ [REDACTED] /BX 119/Appartement n°301

Effectué en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'Environnement



Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation cadastré BX 119
19 rue du Commerce 63200 RIOM

A. Renseignements généraux

A.1. Désignation de l'immeuble

Adresse : 19 rue du Commerce 63200 RIOM

Nature et usage du ou des bâtiments : Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation

Référence(s) cadastrale(s) : BX 119

Numéro(s) de lot(s) de copropriété : 14

Date de construction ⁽¹⁾ : > 100 ans

A.2. Désignation du vendeur ou du bailleur

Nom et Prénom : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Synthèse

INONDATIONS	Localisation située dans un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	TRI "Clermont-Ferrand - Riom" - Aléa : Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau. Arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 26/11/2012.		
	Commune de votre localisation soumise à un PPRN Inondation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	PPRNPi "Agglomération riomoise" (63DDT20140003) - Aléa : Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau - Approuvé le 18/07/2016.		
RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX	Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Type d'exposition de la localisation : Aléa fort		
	Commune de votre localisation soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			
MOUVEMENTS DE TERRAIN	Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	PPRN "R111.3 sur la commune de Riom" (63DDT19810003) - Aléa : Mouvement de terrain - Approuvé le 05/08/1994.		
	Commune de votre localisation soumise à un PPRN Mouvements de terrain	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
CAVITÉS SOUTERRAINES	Cavités recensées dans un rayon de 500 mètres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			
	Commune de votre localisation soumise à un PPRN Cavités souterraines	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			
SÉISMES	Type d'exposition de la localisation	<input type="checkbox"/> 1 - Très faible	<input type="checkbox"/> 2 - Faible	<input checked="" type="checkbox"/> 3 - Modérée	<input type="checkbox"/> 4 - Moyenne	<input type="checkbox"/> 5 - Forte
	Commune de votre localisation soumise à un PPRN Séismes	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			
POTENTIEL RADON	Situation de votre commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon	<input type="checkbox"/> Catégorie 1	<input checked="" type="checkbox"/> Catégorie 2	<input type="checkbox"/> Catégorie 3		
POLLUTIONS DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS	Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 mètres (BASOL)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			
	Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 mètres (BASIAS)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
	Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non			
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 mètres	0				
	Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 mètres	2				
	Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 kilomètres	9				
	Commune de votre localisation soumise à un PPRT Installations Industrielles	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			
CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES	Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 mètres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES	Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 kilomètres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			
	Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 20 kilomètres	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non			

⁽¹⁾ : Sous réserve ; ⁽²⁾ : Donnée fournie par le Propriétaire ou son représentant.





Sommaire

A. Renseignements généraux	1
A.1. Désignation de l'immeuble	1
A.2. Désignation du vendeur ou du bailleur	1
Synthèse	1
B. Ordre de mission	2
B.1. Les parties contractantes	2
C. Rappel sur l'État des Risques et Pollutions	2
C.1. Quelles sont les personnes concernées ?	2
C.2. Quand ?	2
C.3. Quel est le champ d'application de cette obligation ?	2
C.4. Quelles informations doivent figurer ?	2
C.5. Quelle est la durée de validité de l'État des Risques et Pollutions ?	3
D. État des Risques et Pollutions(ERP)	4
E. Déclaration de sinistres indemnisés	6
Annexe 1 - Pièces jointes	7
Annexe 2 - Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle	12

B. Ordre de mission

B.1. Les parties contractantes

L'Entreprise, chargée de la mission : "Auvergne Amiante Contrôle" représentée par Monsieur PENCHÉ Laurent

Adresse : Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL Tél. : 04 73 71 06 51

SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120B

Est assuré dans le cadre de la mission d'établissement de l'Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (Assurance Responsabilité Civile Professionnelle) auprès de la **Compagnie d'assurance GAN** sous le numéro de police d'assurance **101597481** (dont l'attestation est jointe en annexe 2) ;

Le Donneur d'Ordre : Maître GENE BRIER Erika, Huissier de justice

Adresse : 13 Avenue des Cizolles 63300 THIERS

C. Rappel sur l'État des Risques et Pollutions

C.1. Quelles sont les personnes concernées ?

Au terme des articles L. 125-5 à L. 125-7 du Code de l'Environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral du département où est situé le bien. Il doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

C.2. Quand ?

Cet état est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

C.3. Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans :

1. Le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. Une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. Le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. Une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. Un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) qui comprend un ou des terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement en application du Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

C.4. Quelles informations doivent figurer ?

Cet état est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.



Auvergne Amiante Contrôle
Expert Certifié en Diagnostics Immobiliers

Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre
téléphone portable et retrouvez
nos coordonnées



À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

C.5. Quelle est la durée de validité de l'État des Risques et Pollutions ?

L'État des Risques et Pollutions signé par les deux parties est valable 6 mois.

Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction.

En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Lors d'une vente, si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

En cas de mise à jour des informations contenues dans le dossier communal d'information, entre la promesse de vente et la signature de l'acte authentique de vente, l'état des risques est actualisé.

La conservation de l'État des Risques et Pollutions

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des Risques et Pollutions daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.



Auvergne Amiante Contrôle
Expert Certifié en Diagnostics Immobiliers

Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B – TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle – Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 – Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre
téléphone portable et retrouvez
nos coordonnées



D. État des Risques et Pollutions (ERP)

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DDT/SPAR/BPR/2017-027 du 07 | 09 | 2017 mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble 19 rue du Commerce Code postal ou Insee 63200 Commune RIOM

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹Oui Non

prescrit anticipé approuvé date 05 | 08 | 1994

²Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres Mouvement de terrain

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ³Oui Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :
Oui Non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹Oui Non

prescrit anticipé approuvé date | |

²Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ³Oui Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :
Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ¹Oui Non

prescrit anticipé approuvé date | |

²Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ³Oui Non

²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :
Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ¹Oui Non

²Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
Oui Non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé ¹Oui Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

²Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
Oui Non

²Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.
Oui Non



Auvergne Amiante Contrôle
Expert Certifié en Diagnostics Immobiliers

Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre
téléphone portable et retrouvez
nos coordonnées



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire				
> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :				
Zone 1 très faible <input type="checkbox"/>	Zone 2 faible <input type="checkbox"/>	Zone 3 modérée <input checked="" type="checkbox"/>	Zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>	Zone 5 forte <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon				
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3				
		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Information relative à la pollution des sols				
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)				
		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*				
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente				
		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte				
PPRNPi "Agglomération riomoise" (63DDT20140003) : Aléa : Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau Approuvé le 18/07/2016 ;				
PPRN "R111.3 sur la commune de Riom" (63DDT19810003) : Aléa : Mouvement de terrain - Approuvé le 05/08/1994.				

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols





E. Déclaration de sinistres indemnisés

En application du chapitre IV de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement et en complément des servitudes risques ou sols existantes sur le bien, le contrat de vente doit contenir l'information relative aux indemnisations versées par une assurance à la suite d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et relatives à ce bien, quelle que soit sa localisation.

Adresse de l'immeuble

19 rue du Commerce
63200 RIOM

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Dans le ou les tableaux ci-dessous répertoriant les arrêtés ministériels ayant reconnu l'état de catastrophe naturelle sur le territoire communal, le vendeur ou bailleur coche les cases Oui ou Non s'il a connaissance d'une indemnisation suite à des dommages sur l'immeuble, provoqués par un ou des événements listés.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Date de l'Arrêté CATNAT	Cochez les cases Oui ou Non Si à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements
63PREF19990324	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Date de l'Arrêté CATNAT	Cochez les cases Oui ou Non Si à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements
63PREF19990026	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
63PREF19930126	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
63PREF19930127	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
63PREF19930128	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Date de l'Arrêté CATNAT	Cochez les cases Oui ou Non Si à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements
63PREF19920033	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Date de l'Arrêté CATNAT	Cochez les cases Oui ou Non Si à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements
63PREF19990002	01/01/1992	31/12/1998	19/03/1999	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
63PREF20000055	01/06/1999	31/12/1999	27/12/2000	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
63PREF20020007	01/01/2001	30/09/2001	12/03/2002	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
63PREF20080012	01/01/2006	31/03/2006	07/08/2008	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
63PREF20170014	01/01/2016	31/03/2016	26/06/2017	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
63PREF20190076	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Date de l'Arrêté CATNAT	Cochez les cases Oui ou Non Si à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements
63PREF19820300	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Fait à, le

Nom et signature du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Ce rapport rédigé le 08/09/2020 en 2 exemplaires originaux comprend 12 pages. Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité

Nom du technicien : Laurent PENCHÉ

Signature :

Auvergne Amiante Contrôle
Diagnostic Immobiliers
Laurent PENCHÉ
Rédacteur
Tél : 04 73 71 06 51
SIRET : 483 067 179 00018 Code APE : 7420



Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B – TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle – Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 – Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





Annexe 1 - Pièces jointes

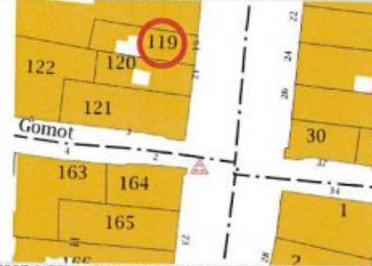
INFORMATIONS SUR LA COMMUNE

Nom : RIOM
 Code postal : 63200
 Code INSEE : 63300
 Département : PUY-DE-DÔME (63)
 Région : AUVERGNE - RHÔNE ALPES
 Commune dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : Oui
 Commune dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Oui (63DGPR20180420)
 Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13
 Population à la date du 07/10/2016 : 17 941



LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER

Adresse : 19 rue du Commerce 63200 RIOM
 Références cadastrales : BX 119



QUELS RISQUES PEUVENT IMPACTER LA LOCALISATION ?

INONDATIONS

Localisation située dans un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations - TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



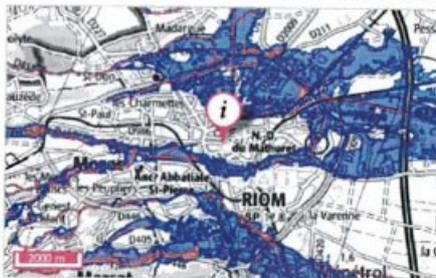
- Événement fréquent
- Événement moyen
- Événement extrême

Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du Préfet Coordinateur de Bassin	Arrêté Stratégie locale	Arrêté Préfet/Parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
Clermont-Ferrand - Riom	Aléa : Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	-	26/11/2012	-	-	-	-

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Zonage réglementaire - PPRN Inondation
- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit/Annulé/Abrogé le	Révisé
PPRNpi "Agglomération riomoise" (63DDT20140003)	Aléa : Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	24/07/2014		18/07/2016				



Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B – TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle – Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 – Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de gonflement des argiles. Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou retrait des argiles.

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa fort

Un "aléa fort" signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Source: BRGM

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit/Annulé/Abrogé le	Révisé
R111.3 sur la commune de Riom (63DDT19810003)	Mouvement de terrain			05/08/1994				

CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un "trou" dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non



Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B – TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle – Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 – Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





SÉISMES

Type d'exposition de la localisation : 3 - Modérée

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

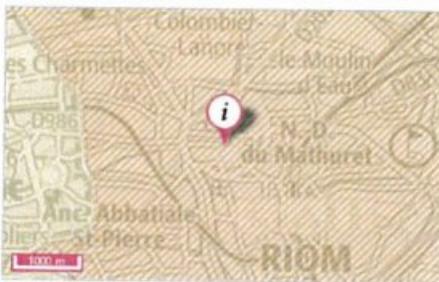
Source: BRGM

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, ...) (Source : IRSN).

Potentiel radon de la commune de votre localisation : Potentiel de catégorie 2 (moyen)



- Potentiel de catégorie 1
- Potentiel de catégorie 2
- Potentiel de catégorie 3

Source: IRSN

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains ... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L. 125-6 du Code de l'Environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL) dans un rayon de 500 m : Non

Présence d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

Source: BRGM



Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B – TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle – Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 – Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Oui

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



Source: MTEs, DREAL/DRIEE

- Secteur d'information sur les Sols (SIS)
- Zone de recherche

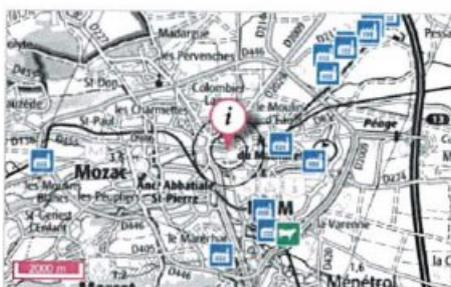
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 2

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM

- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
 - Usine non Seveso
 - Elevage de bovins
 - Elevage de volaille
 - Elevage de porc
 - Carrière
 - Zone de recherche

	Nom de l'Installation	Régime d'autorisation
1	3L Ingénierie et Finance	NC - Non classé
2	Syndicat du Bois de l'Aumône	NC - Non classé

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 9

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5 kilomètres a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM

- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Zone de recherche

	Noms des installations industrielles	Code postal de la commune
1	ATR	63200
2	SELECTIS ECO RECYCLAGE	63200
3	ENTREPRISE JALICOT - Carrière de CHATEAUGAY-MALAUZAT	63119
4	COVED	63200
5	SEITA	63200
6	D'PAR	63119
7	GOODYEAR FRANCE	63200
8	VENDOME ACTIVITE	63200
9	ENTREPRISE JALICOT - ISDI CHATEAUGAY	63119

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 – Code NAF 7120 B – TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle – Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 – Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr





CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des "Installations Nucléaires de Base" (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non



**Annexe 2 - Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle****Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle**
(Valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021)

Olivier DEFOUILLOUX
Agent Général
La Pardieu
10 rue Patrick DEPAILLER
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04.73.77.32.10
Code ORIAS : 07015010
Email : clermont-lapardieu@gan.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Je soussigné, Monsieur Olivier DEFOUILLOUX, Agent Général du GAN
10 rue Patrick Depailler 63000 CLERMONT FERRAND
atteste au nom du GAN, que :

La Société AUVERGNE AMIANTE CONTRÔLE
demeurant : Lieu dit RIOLETTE - 63490 SAINT JEAN DE VAL
est assurée pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020
par un contrat RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER n°101597481
pour le risque Responsabilité civile professionnelle.

Réalisation de diagnostics immobiliers dans les domaines suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb,
- Diagnostic amiante (sous réserve de l'exclusion prévue à l'article 5 des Conventions Spéciales),
- Traitement relatif à la présence de termites,
- Etat de l'installation intérieure de gaz et d'électricité,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique, avec utilisation éventuelle de la thermographie et/ou de l'infiltrométrie.

La garantie est également accordée pour les prestations complémentaires et réglementaires suivantes :

- Etat parasitaire (autre que termites),
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées,
- Diagnostic d'immobiliers en copropriété,
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
- Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés,
- Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire.

Fait à CLERMONT FERRAND, le 30 Août 2019 pour servir et valoir ce que de droit

Olivier DEFOUILLOUX

Olivier DEFOUILLOUX
Agent GAN Assurances
La Pardieu - 10 rue Patrick Depailler
63000 CLERMONT FERRAND
04 73 77 32 10
clermont-lapardieu@gan.fr

S.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN ou dévers des fautes prouvées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.



AUVERGNE AMIANTE CONTRÔLE
Expert Certifié en Diagnostics Immobiliers

Laurent PENCHÉ - Expert Indépendant Certifié en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre
téléphone portable et retrouvez
nos coordonnées



**Constat de métrage de la superficie privative de lots de copropriété
N°2020-09-01Lc/ [REDACTED] /BX 119/Appartement n°301**

Loi du 18 décembre 1996 – Décret du 23 Mai 1997 (loi CARREZ)



Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation cadastré BX 119
19 rue du Commerce 63200 RIOM

A. Informations générales

A.1. Désignation de l'immeuble

Adresse : 19 rue du Commerce 63200 RIOM
Nature et usage du ou des bâtiments : Appartement n°301 au 3^{ème} étage d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation
Référence(s) cadastrale(s) : BX 119
Numéro(s) de lot(s) de copropriété : 14

A.2. Désignation du ou des Propriétaires

Nom et Prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

A.3. Désignation du Donneur d'Ordre

Nom, Prénom et Qualité du Donneur d'Ordre : Maître GENE BRIER Erika, Huissier de justice
Adresse : 13 Avenue des Cizolles 63300 THIERS

A.4. Exécution de la mission

Rapport n° : 2020-09-01Lc/[REDACTED] BX 119/Appartement n° 301
Date d'exécution de la mission : 01/09/2020
Date d'émission du présent constat : 08/09/2020
Nom et Prénom de l'Opérateur de Repérage : Monsieur PENCHÉ Laurent représentant l'entreprise "AUVERGNE AMIANTE CONTROLE"
Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle : Compagnie d'Assurances GAN Assurances
Numéro de police d'assurance : n°101597481 - valable jusqu'au 31/08/2021 (Cf. attestation d'assurance en annexe 1)

B. Conclusion du rapport

Selon la loi CARREZ du 18 décembre 1996 et le décret du 23 Mai 1997, la superficie du lot de copropriété 14 correspondant à l'appartement n°301 situé au 3^{ème} étage droit de l'immeuble désigné ci-dessus est de 22.70 m².

Ce constat de métrage comprend 3 pages. Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

Nom de l'accompagnatrice : Maître GENE BRIER Erika

Nom et Prénom du technicien : Monsieur PENCHÉ Laurent
Signature :

Auvergne Amiante Contrôle
Diagnostics immobiliers
Laurent PENCHÉ
Riolette - 63490 Saint Jean en Val
Tél : 04 73 71 06 51
SIRET : 483.067.179.00018 Code APE : 743 B





Sommaire

A. Informations générales 1
 A.1. Désignation de l'immeuble 1
 A.2. Désignation du ou des Propriétaires 1
 A.3. Désignation du Donneur d'Ordre 1
 A.4. Exécution de la mission 1
 B. Conclusion du rapport 1
 C. Mission de mesurage de la surface habitable 2
 C.1. Objet de la mission 2
 C.2. Conditions de réalisation de la mission 2
 Annexe 1 - Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle 3

C. Mission de mesurage de la surface habitable

C.1. Objet de la mission

La présente mission en date du 01/09/2020 consiste à établir selon la loi CARREZ du 18 décembre 1996 et le décret du 23 Mai 1997, la superficie du lot de copropriété n°14 correspondant à l'appartement n°301 situé au 3^{ème} étage de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus (Cf. A.1. Désignation de l'immeuble).

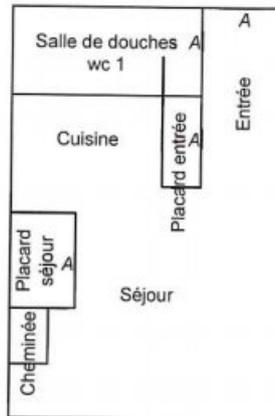
C.2. Conditions de réalisation de la mission

Le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation des lots faite par le propriétaire ou son représentant.

Ce constat de métrage rédigé le 08/09/2020 en 2 exemplaires originaux comprend 3 pages. Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

Désignation des pièces	Localisation	Superficie (en m ²)
Appartement n°301		
Entrée séjour cuisine	3 ^{ème} étage droit	17.10
Placard entrée		0.50
Placard séjour		1.10
Salle de douches wc 1		4.00
Superficie de l'appartement n°301		22.70

3^{ème} étage droit



Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
 Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
 SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
 Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
 Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
 Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre téléphone portable et retrouvez nos coordonnées

Annexe 1 - Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle
(Valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021)

Olivier DEFOUILLOUX
Agent Général
La Pardieu
10 rue Patrick DEPAILLER
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04.73.77.32.10
Code ORIAS : 07015030
Email : clermont-lapardieu@gan.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, Monsieur Olivier DEFOUILLOUX, Agent Général du GAN
10 rue Patrick Depailler 63000 CLERMONT FERRAND
atteste au nom du GAN, que :

La Société AUVERGNE AMIANTE CONTROLE
demeurant : Licudin RIOLETTE - 63490 SAINT JEAN DE VAL
est assuré pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020
par un contrat RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER n°101597481
pour le risque Responsabilité civile professionnelle.

Réalisation de diagnostics immobiliers dans les domaines suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb,
- Diagnostic amiante (sous réserve de l'exclusion prévue à l'article 5 des Conventions Spéciales),
- Etat relatif à la présence de termites,
- Etat de l'installation intérieure de gaz et d'électricité,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique, avec utilisation éventuelle de la thermographie et/ou de l'infiltrométrie,

La garantie est également accordée pour les prestations complémentaires et réglementaires suivantes :

- Etat parasitaire (autre que termites),
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées,
- Diagnostic d'immeubles en copropriété,
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
- Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés,
- Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire.

Fait à CLERMONT FERRAND, le 30 Août 2019 pour servir et valoir ce que de droit

Olivier DEFOUILLOUX

Olivier DEFOUILLOUX
Agent GAN Assurances
La Pardieu - 10 rue Patrick Depailler
63000 Clermont-Ferrand
04 73 77 32 10
clermont-lapardieu@gan.fr

N.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.



AUVERGNE AMIANTE CONTROLE
Expert Certifié en Diagnostics Immobiliers

Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr



Scannez ce code avec votre
téléphone portable et retrouvez
nos coordonnées



Annexe 1 - Attestation sur l'honneur

Je, soussigné, Monsieur **PENCHÉ Laurent**, Responsable de l'entreprise **AUVERGNE AMIANTE CONTROLE**, atteste sur l'honneur :

- Être en situation régulière au regard de l'article 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement du présent diagnostic.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic (Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du CCH).

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mon certificat de compétences et mon attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Cf. Annexe 2 - Certificat de compétences et attestation d'assurance RCP).

**Cachet de l'entreprise et
Signature de l'opérateur de diagnostic certifié**



Auvergne Amiante Contrôle
Diagnostique Immobiliers
Laurent PENCHÉ
Riolette - 63490 Saint Jean en Val
Tél : 04 73 71 06 51
SIRET : 483.067.179.00018 Code APE : 743 B

Annexe 2 - Certificat de compétences et attestation d'assurance RCP

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

**Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle
(Valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021)**

CERTIFICAT
DE COMPETENCES

**Diagnostiqueur immobilier
certifié**

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur
Laurent PENCHE

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2098 pour

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	26/10/2017	25/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/11/2018	27/11/2023

Ces compétences concernent aux exigences de compétences définies au sein du cadre de la construction de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants relatifs à la norme d'application) pour les diagnostics réglementés. La présente certification a été délivrée par l'organisme de certification. Ce certificat est valable pour les résultats des divers audits de conformité aux exigences réglementaires.

Ces compétences concernent aux exigences de compétences définies au sein du cadre de la construction de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants relatifs à la norme d'application) pour les diagnostics réglementés. La présente certification a été délivrée par l'organisme de certification. Ce certificat est valable pour les résultats des divers audits de conformité aux exigences réglementaires.

 **DEKRA**
Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnoux, le 05/12/2018

 **ANES**
N° d'accréditation
ANES
Porteur d'agrément
sur le site cofrac.fr

DEKRA Certification SAS - 5 avenue Garandeau - 79203 Bagnoux - www.dekra-certification.fr

Olivier DEFOUILLOUX
Agent Général
La Pardieu
10 rue Patrick DEPAILLER
63000 CLERMONT FERRAND
Tél : 04 73 77 32 10
Code ORIAS : 07015030
Email : olivier@lapardieu-gan.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, Monsieur **Olivier DEFOUILLOUX**, Agent Général du **GAN**
10 rue Patrick Depailler 63000 CLERMONT FERRAND
atteste au nom du **GAN**, que :

La Société **AUVERGNE AMIANTE CONTROLE**
demeurant - Liculit RIOLETTE - 63490 SAINT JEAN DE VAL
est assurée pour la période du **01/09/2019** au **31/08/2020**
par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER** n°101597481
pour le risque Responsabilité civile professionnelle.

- Réalisation de diagnostics immobiliers dans les domaines suivants :
- Constat de risques d'exposition au plomb,
 - Diagnostic amiante (sous réserve de l'exclusion prévue à l'article 5 des Conventions Spéciales),
 - Etat relatif à la présence de termites,
 - Etat de l'installation intérieure de gaz et d'électricité,
 - Etat des risques naturels et technologiques,
 - Diagnostic de performance énergétique, avec utilisation éventuelle de la thermographie et/ou de l'infiltrométrie.

- La garantie est également accordée pour les prestations complémentaires et réglementaires suivantes :
- Etat parasitaire (autre que termites),
 - Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
 - Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées,
 - Diagnostic d'immobilier en copropriété,
 - Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
 - Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
 - Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immeuble locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés,
 - Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire.

l'a fait à CLERMONT FERRAND, le 30 Août 2019 pour servir et valoir ce que de droit

Olivier DEFOUILLOUX
Olivier DEFOUILLOUX
Agent GAN Assurances -
La Pardieu - 10 rue Patrick Depailler
63000 CLERMONT FERRAND
04 73 77 32 10
clermont@lapardieu-gan.fr

N.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.



Laurent PENCHÉ - Expert en Diagnostics Immobiliers
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle GAN Assurances n°101597481
SIRET : 483.067.179.00018 - Code NAF 7120 B - TVA Intracommunautaire FR15483067179
Adresse postale : Auvergne Amiante Contrôle - Lieu-dit RIOLETTE 63490 SAINT JEAN EN VAL
Tél. : 04 73 71 06 51 - Mobile : 06 86 87 55 20
Adresse mail : contact@auvergnecontrolimmo.fr

